FNEC FP FO

Les congés de droit et les autorisations d'absence

Est-ce que j'ai le droit de manquer ?

Oui, il faut distinguer ce qui est de droit et ce qui relève de l'autorisation à demander auprès de l'administration.

Je suis malade : ne pas oublier de transmettre dans les 48 heures l'arrêt de maladie. Attention, si je manque plus de 36 jours, mon stage sera prolongé d'autant.

Je suis en congé de maternité ou d'adoption. J'ai le droit de manquer 16 semaines pour les deux premiers enfants. A noter : j'ai le droit de manquer pour les examens médicaux liés à la grossesse.

Je suis en congé de paternité. J'ai le droit à 11 jours consécutifs. Je peux cumuler ces jours avec les trois jours pour naissance (avant ou après l'accouchement).

Je souhaite un congé parental. C'est possible pour élever un enfant de moins de 3 ans. Il faut le renouveler au moins deux mois avant l'expiration du congé. Pour le demander, c'est identique, il faut le faire 2 mois avant la date souhaitée pour ce congé.

J'ai le droit de manquer si on m'en donne l'autorisation

Mon ou mes enfants sont malades : j'ai le droit de les garder. Il faut fournir le certificat médical. J'ai droit à 6 jours ou 12 jours si mon conjoint justifie qu'il ne peut bénéficier de ce type de congé.

Je me marie, je me PACS : si je dois m'absenter de mon travail, il faut en demander l'autorisation.

Important : je suis victime d'un accident de service

On est en accident de service ou accident de trajet lorsque l'on a un accident durant son service ou durant le trajet domicile-travail. Lorsque cela se produit, il faut faire une déclaration auprès du supérieur hiérarchique. Une liasse à remettre aux professionnels de santé vous sera remise et vous évitera d'avancer les frais. Le dossier complet doit être adressé au rectorat ou à la DSDEN. Pensez à en faire un double. N'hésitez pas à demander **conseil à FO**.

En quelques mots : j'ai des droits qui couvrent à peu près toutes les situations. Pour en savoir plus, on peut se référer au Bulletin Officiel (BO) **n°31 du 29 août 2002** et aux circulaires Fonction publique publiées chaque année.

Avoir toujours avoir en tête : si je suis absent plus de 36 jours, mon stage sera prolongé, je resterai stagiaire plus longtemps. Un conseil efficace : **le coup de téléphone ou le mail à FO**.

Droit syndical

L'heure d'information syndicale est déposée par le syndicat. Chaque agent a un droit individuel à participer pour la durée d'une heure une fois par mois. Dans le 1er degré, ce droit est limité à 3 demi-journées par année scolaire).

Les agents ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (contacter son syndicat FO pour connaître les stages que nous organisons).

Il existe des autorisations d'absence pour participer à des réunions statutaires du syndicat. Pour en savoir plus, contacter FO.

QUE LA FORCE SOIT AVEC TOI